



**Saisine par voie électronique en matière d'urbanisme
Conditions Générales d'Utilisation du service (CGU)**

Le présent document porte sur les conditions d'utilisation du service de saisine par voie électronique relatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, de démolir ou d'aménager), à l'exclusion de toute autre demande.

**Vous souhaitez déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne :
(Permis de construire, Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable...) :**

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite mais tout dépôt par voie électronique doit impérativement respecter les présentes conditions générales. Cette procédure s'adresse aux personnes physiques ainsi qu'aux personnes morales. L'usage de la langue française est obligatoire.

1- Rendez-vous sur le site www.service-public.fr

Thème : **logement** / rubrique : **urbanisme** / sous-rubrique : **autorisation d'urbanisme**

2- Choisissez ensuite la démarche souhaitée.

Vous aurez le choix entre :

- L'accès direct au **formulaire** Cerfa (correspondant à votre projet) que vous pourrez renseigner en ligne puis sauvegarder et télécharger au format PDF
- ou
- L'assistance à la **demande d'autorisation d'urbanisme**. Il vous est vivement conseillé d'utiliser cette assistance qui vous guidera tout au long de l'établissement du formulaire cerfa jusqu'à sa finalisation et sa sauvegarde au format PDF. Il vous sera également indiqué les pièces à fournir à l'appui de la demande et les informations que celles-ci doivent contenir.

3- Pour déposer votre demande par voie dématérialisée, lorsque votre dossier est complet en version numérique (formulaire + pièces à joindre),

Vous devez aller :

sur la messagerie de la mairie, dédiée aux autorisations d'urbanisme mairie@ayzac-ost.info

Votre message devra contenir :

En objet : un nom respectant la syntaxe suivante : la nature de la demande (DP, PC,...) , la date de la demande (AAAAMMJJ) et le nom du demandeur séparés par un tiret
Par exemple : DP-20220101-dupont ou PC-20220215-sci-durand

Dans le corps du message :

Le nom et le prénom du demandeur s'il s'agit d'un particulier
La dénomination et le SIRET s'il s'agit d'une personne morale
La dénomination et le numéro d'inscription au répertoire national s'il s'agit d'une association
L'adresse postale du demandeur
L'adresse mail du demandeur

En pièces jointes :

Le formulaire Cerfa et toutes les pièces du dossier seront établis au format PDF, JPG ou PNG et joints au message de transmission selon le nommage : *nature formalité-date de la demande (AAAAMMJJ)-désignation du demandeur-nature de pièce*, comme par exemple :

Cerfa → DP-20220101-dupont-cerfa.pdf ou PC-20220215-sci-durand-PC7.jpg, etc.
Insertion paysagère → Ins_paysagere-20220101-dupont-cerfa.pdf
etc..

Il sera établi un fichier par pièce du dossier. Ce dernier ne devra excéder 10 méga-octets.

La commune accepte de recevoir par voie électronique les demandes concernant les établissements recevant du public.

Toute demande par voie électronique qui ne respectera pas l'ensemble des critères énoncés dans les présentes conditions générales sera considérée comme non recevable.

Un accusé de réception électronique (ARE) délivrant les premières informations sur le traitement du dossier sera transmis en retour dans le délai d'un jour ouvré. A défaut, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) sera adressé dans le même délai. Dans ce cas, l'ARE sera délivré dans un délai de 10 jours ouvrés (le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus, à l'exclusion des jours fériés).

En cas de demandeurs multiples, les envois dématérialisés effectués par l'administration seront dirigés vers l'adresse électronique utilisée par le pétitionnaire pour transmettre sa demande.

L'administration se réserve le droit de répondre par courrier à toute demande dématérialisée.

L'administration s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via cette téléprocédure conformément :

- à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Les recours éventuels, relatifs à la procédure régie par le présent document, seront présentés soit :

- par courrier postal à l'adresse suivante 57 Avenue des Pyrénées 65400 AYZAC-OST
- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@ayzac-ost.info

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Fait à AYZAC-OST le 10 janvier 2022

**Le maire
Serge CABAR**

Affiché en mairie le 10 janvier 2022

